Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval

Sous-direction de la forêt et du bois

Bureau des investissements forestiers
Adresse : 19 avenue du Maine
75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 49 55 51 26
Fax : 01 49 55 84 06

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDFB/C2009-3050

Date: 29 avril 2009

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets
de région et de département
Monsieur le Directeur général de l'ONF

Objet : Aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009.

Résumé :
cette circulaire modifie la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009 relative à l'aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009. Cette nouvelle rédaction précise la possibilité de dérogation relative à la date de début des opérations.

MOTS-CLES : tempête Klaus, chablis, stockage de bois, aide exceptionnelle.

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
- Préfets de région et de département - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, - Directeur général de l'ONF	Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - France-Bois-Forêt - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française - Fédération nationale du bois -Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR) - Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers, et experts en bois (CNIEFEB) - Cemagref – INRA – Institut FCBA - AgroParisTech - Inventaire forestier national

Dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009, relative à l'aide exceptionnelle à la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009,

- le paragraphe de la partie 3 « Travaux ou dépenses éligibles», est remplacé par la rédaction suivante :

« Les aides sont réservées à la réalisation d'infrastructures, situées sur le territoire métropolitain, directement liées à un objectif de stockage de longue durée de bois ronds, de plaquettes ou de produits semi-finis (sciages), issus des peuplements sinistrés par la tempête KLAUS : »

- le paragraphe de la partie 4 « Modalités de financement », relatif à la date de début des opérations, est remplacé par la rédaction suivante :

« En raison des circonstances exceptionnelles, les opérations éligibles à l'aide au stockage pourront avoir été commencées entre le 25 janvier 2009 et la date de la décision d'attribution de l'aide. Cette possibilité de dérogation, octroyée par le préfet de région, prendra fin 30 jours après la date d'approbation par la Commission Européenne du plan tempête Klaus notifié par la France. »

Les décisions d'attribution d'aides pourront être prises, dès réception par le gouvernement français, de la décision de la Commission européenne approuvant le plan tempête Klaus proposé par la France.

Michel BARNIER